FRE 1.24

DIRE

DE

M. ACHARD DE BONVOULOIR,

DÉPUTÉ

DU

DEPARTEMENT DE LA MANCHE,

CI-DEVANT COTENTIN.

Dans la Séance du 9 Juin 1791, remis par lui au Comité militaire.

L'Assemblée nationale ayant renvoyé au Comité militaire la dénonciation que j'avois commencé de lui faire de l'état critique de l'armée, et particuliérement de la garnison de Strasbourg, pour me conformer au Décret, je remets au Comité militaire ce que j'ai dit et ce que j'aurois dit si l'Assemblée eût voulu l'entendre.

MESSIEURS,

DEPUIS que dérogeant à votre Décret vous avez souffert que les soldats de

THE NEWBERRY LIBRARY

l'armée fissent partie des assemblées délibérantes, l'armée se détruit jusques dans ses élémens.

Je vous dénonce la séance du 4 Juin du Club des Amis de la Constitution de Strasbourg, dans laquelle dix-huit Sergens-majors ont été reçus au nombre des délibérans.

Dans cette séance, la motion a été faite, et fortement appuyée, que toute la garnison en armes dans la plaine des Bouchers, ou sur la place d'armes, renvoyât ses Officiers, et procédât sur le champ à en nommer d'autres.

Les Officiers instruits des traitemens qu'on leur prépare n'en sont pas moins fideles à leur devoir; ils sont résolus à périr plutôt que d'abandonner, avant d'être relevés par la loi, le poste qui leur a été confié par la loi.

(*Ici j'ai eté interrompu par le Décret auquel je me conforme*).

Souffrirez-vous, Messieurs, plus longtems l'existence d'un Club qui admet des Soldats et sous-Officiers en fonctions au nombre de ses membres *comme Corps délibérant?* Et où il se fait des motions

aussi dangéreuses que celle de proposer qu'une très-nombreuse garnison prenne les armes sans ordre de ses supérieurs pour chasser ces mêmes supérieurs et se répartir leurs emplois ?

Auriez-vous la barbarie de laisser plus long-tems sous le coûteau de braves officiers qui ont bien servi la patrie ; et qui tenant avec tant de courage dans un poste qui ne leur présente plus que des dangers et des dégoûts, vous donnent la preuve la plus frappante de leur fidélité et de leur dévouement.

Où vous voulez conserver dans l'armée les Officiers actuels, et alors vous leur devez l'appui des loix auxquelles ils obéissent et qu'ils défendent. Ou vous n'en voulez plus, et alors il faut le dire franchement.

Epargnez-leur les horreurs de la position où ils sont, et dans laquelle il est barbare de les laisser : épargnez aux sous-Officiers et Soldats des crimes par lesquels il n'est pas nécessaire de les faire passer pour leur faire prendre les places des Officiers, si c'est-là le but qu'on se propose. Réformez ces Officiers qui sont proscrits sans l'avoir mérité ; ré-

formez-les si vous ne voulez pas les protéger, et pourvoyez à la récompense due à leurs services passés.

Les officiers occupent leurs places sous l'autorité de la loi ; s'ils ne méritent plus sa protection, elle doit prononcer leur destitution. Tant qu'elle ne l'aura pas prononcée ; elle doit les protéger avec énergie.

Si vous tardez un moment à rétablir la discipline militaire, vous n'aurez réellement plus d'armée ; vous l'aurez vue s'anéantir par votre faute ; nous l'aurons détruite nous-mêmes, et si quelque partie considérable de ce beau royaume devient la proie facile de nos voisins, nous devrons en être responsable. Car c'est un crime égal contre la sûreté de l'état, de démenteler ses forteresses, ou de dissoudre ses armées.

Vous tardez trop, Messieurs, à prononcer sur l'insurrection du régiment de Dauphiné. Songez que la conduite que vous allez tenir dans cette occasion, va faire connoître si l'Assemblée Nationale a encore la puissance de faire observer les loix.

Si vous laissez impuni cet acte sé-

ditieux, cet acte qu'aucun prétexte ne peut excuser, que vos loix mêmes défendent ; vous prouverez à l'Europe entiere, que nous sommes sans force : et nous prononcerons nous-mêmes l'état d'anarchie où est réduit l'Empire. Si vous tardez seulement à le punir, songez que le mal va toujours croissant, pendant que vos lenteurs font présumer ou espérer l'impunité.

Enfin, Messieurs, prononcez nettement et loyalement sur le sort des officiers, et ne les laissez pas plus long-tems dans une position où une grande vertu peut seule leur donner le courage de tenir. Vous savez qu'il suffit qu'un poste soit périlleux, pour qu'un officier François se fasse un point d'honneur de ne pas l'abandonner.

Voilà ce que j'aurois dit à l'assemblée, si elle avoit voulu m'entendre.

Ayant déjà tenté envain plusieurs fois d'obtenir la parole pour le dire, dans la tribune, j'en avois fait imprimer une partie sous le titre *d'observations*, que j'ai cru devoir faire distribuer aux membres de l'Assemblée, pour réveiller la sollicitude de mes collegues et soulager mon cœur ; je les joins à cette feuille.

J'aurois demandé que l'Assemblée Nationale mandât le ministre de la guerre, pour qu'il eût à rendre compte de l'état de l'armée, et des précautions qu'il a dû prendre pour arrêter les désordres qui la détruisent : et qu'elle le rendît responsable des insurrections qui arrivent dans les régimens, toutes les fois qu'il n'auroit point employé les moyens que lui donne la loi pour les prevenir.

J'aurois demandé enfin, que ces assemblées dangéreuses connues sous le nom de clubs fussent supprimées, toutes les fois qu'une insurrection dans un régiment, ou une émeute populaire auroit été le résultat de leurs motions.

L'assemblée Nationale a chargé Messieurs les membres du comité militaire de recevoir ma motion. Je me conforme au décret, et j'acquitte ma conscience en la déposant entre leurs mains.

9 Juin 1791.

ACHARD DE BONVOULOIR.